PREFECTURE DU JURA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

Enquête publique unique sur la mise en place d'un périmètre de protection modifié sur la commune de Moirans en Montagne autour de :

- L'église Saint Nicolas,
- Du chalet de la fromagerie,
- De l'hôtel de ville et de l'ancienne halle aux blés,
 - De la fontaine de l'hôtel de ville

Et sur la suppression de l'application du périmètre de protection de 500 mètres du chalet de la fromagerie de Moirans en Montagne sur la commune de Villards d'Héria.

Rapport du commissaire enquêteur Conclusions motivées Avis du commissaire enquêteur

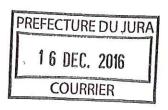


Table des matières

PREAMBULE
La protection des monuments historiques :
CHAPITRE 1. GENERALITES 3
1.1-Maître d'ouvrage :
1.2- Présentation du contexte :
1.3-Les édifices concernés par le P.P.M. :
2.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE 7
2.2-Mesures de publicité :
2.3-Composition du dossier d'enquête publique8
2.3-Durée de l'enquête publique :9
2.3-Reconnaissance des lieux, collecte de renseignements :9
2.4 Permanences du commissaire enquêteur :9
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS9
3.1. Observations sur le registre d'enquête :9
3.2- Avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Franche – Comté :10
3.3-Questionnement du Maître d'ouvrage et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage :10
3.4-Formalités de clôture :
CONCLUSIONS MOTIVEES :
AVIS DU COMMARSSAIDE FAIGUETEUD

PREAMBULE

Nous procéderons ci-après à un examen des points essentiels du dossier afin de permettre au lecteur qui ne dispose pas du dossier d'en comprendre les enjeux. Après avoir présenté les modalités de protection des monuments historiques et les possibilités de redéfinition de l'espace protégé, nous exposerons les spécificités de chaque monument historique concerné puis nous examinerons les différents documents du dossier : la notice explicative, le rapport de présentation, le plan du périmètre de protection modifié.

La protection des monuments historiques :

Les articles L 621-1 à 621-34 du code du patrimoine définissent la qualité de monument historique ainsi que les mesures propres à permettre leur préservation et celles de leurs abords. L'article L 621-30 définit un « périmètre de protection » autour de chaque monument historique, mesuré commue une aire située à 500 mètres du contour du monument. Cet espace protégé peut être redéfini, sur la proposition du représentant du Ministre de la Culture, en la personne de l'architecte des Bâtiments de France. Cette redéfinition permet de « désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement d'un monument historique pour en préserver le caractère ou en améliorer la qualité ». La protection initiale comme le périmètre adapté ou modifié ont le statut de servitude d'utilité publique. La procédure ne prévoit aucune présentation publique, ni concertation préalable.

A l'issue de de la procédure si elle obtient une conclusion favorable, monsieur le Préfet du Jura prendra un accord approuvant le projet de périmètre modifié en remplacement des périmètres de 500 mètres. De ce fait, seuls les travaux projetés dans les limites du nouveau périmètre seront soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

CHAPITRE 1. Généralités

1.1-Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la Direction Régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura.

Adresse: 8, Avenue Thurel, 39000 Lons-le-Saunier.

1.2- Présentation du contexte :

La commune de Moirans-en-Montagne située au cœur du parc naturel du Haut Jura sur la rive gauche du lac de Vouglans s'étire dans une vallée assez étroite entre des plis montagneux. Le relief a interdit tout développement de la cité sur les côtés est et ouest. L'urbanisation n'a pu s'étendre qu'au Nord et au Sud du bourg ancien. Le centre-ville est constitué de maisons anciennes, hautes, serrées les unes contre les

autres en alignement de chaque côté de la rue principale et de quelques rues secondaires. Les entrées Nord et Sud de la commune sont constituées d'habitations plus récentes mêlées à des bâtiments artisanaux ou industriels. L'entrée Nord comprend un collège, un lycée professionnel, la maison de santé, des commerces et des entreprises. L'entrée sud est plus ouverte et dispose d'une vue plus large sur le centre ancien.

Quatre édifices publics anciens demeurent en bon état de conservation sur la commune de Moirans-en-Montagne et ont été protégés :

- L'église Saint Nicolas datant du XVème siècle,
- Le chalet de la fromagerie, l'Hôtel de Ville accolé à la halle aux blés, la fontaine située sur la place de l'Hôtel de Ville datant tous du XIXème siècle. Ils sont représentatifs des activités locales d'autrefois.

Les périmètres de protection actuels ont chacun un rayon de 500 mètres à compter de tout point de chaque édifice et de ce fait englobent une partie importante des zones bâties et naturelles de la commune.

Ces édifices protégés sont inclus dans le tissu urbain ancien qui offre peu de perspectives ce qui fait qu'ils ne sont pas visibles de loin. Ils ne sont perceptibles dans leur ensemble que si l'on s'en approche vraiment. Seul le clocher de l'église dépasse les toits environnants. L'église Saint Nicolas, située la plus au Sud du bourg ancien, est plus visible depuis la longue perspective urbaine du quartier sud avec des covisibilités plus nombreuses. Les maisons anciennes du centre sont dans l'ensemble bien conservées, elles forment un ensemble architectural homogène autour des édifices protégés.

L'église Saint Nicolas, le chalet de la fromagerie, l'hôtel de ville, l'ancienne halle aux blés et la fontaine de l'hôtel de ville sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques depuis le 19 septembre 2007. Leur protection a entraîné d'office l'application d'un périmètre de 500 mètres prévu par la loi (article L121-30 du code du patrimoine) autour de chacun des édifices.

Les alinéas 5 et 6 de l'article L 621-30 du code du patrimoine indiquent que l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent est le seul à pouvoir proposer la modification d'un périmètre de protection. En accord avec la commune, l'architecte des bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura, considérant que les périmètres initiaux étaient importants sans que des relations visuelles réciproques entre les monuments et certaines zones justifient l'application d'une servitude spéciale d'aspect, a proposé la mise en place d'un périmètre de protection modifié (P.P.M.).

Le périmètre proposé sur la commune de Moirans en Montagne tient compte de la qualité architecturale de l'environnement des édifices, de la notion de co-visibilité et des perspectives sur ces édifices Le périmètre modifié proposé est plus réduit que les quatre périmètres initiaux.

1.3-Les édifices concernés par le P.P.M. :

L'église Saint Nicolas :

Cette église qui date du XVème siècle surélevée par rapport à la rue principale est insérée dans le bâti dense sans dégagement autour. Elle est représentative du gothique tardif dans le Jura. Son élégante homogénéité architecturale est un bon exemple de l'église jurassienne de la fin du Moyen-Age, son très bon état de conservation a justifié sa protection.

L'insertion de cet édifice dans le tissu urbain dense du centre de Moirans limite les perspectives sur l'église. Le clocher est lui aussi caché à l'est et au sud par les roches qui surplombent le bourg. Il n'est visible que depuis la rue du Jura et la rue Anatole France. Par contre le clocher est visible de loin en particulier depuis la partie nord du bourg ancien et la zone sud de la cité aux constructions beaucoup moins denses.

Le périmètre de protection modifié proposé tient compte de la qualité architecturale de l'environnement de l'église, de la co-visibilité et des perspectives sur l'église.

Il est donc proposé d'inclure dans le périmètre modifié de l'église Saint Nicolas :

- L'ensemble du secteur ancien de la commune qui encadre le bâtiment et participe à sa mise en valeur ainsi que toute la partie nord du bourg comprise entre la rue Voltaire et la rue du Murgin.
- L'environnement Sud de l'église comprenant beaucoup de constructions récentes, le périmètre de protection sera limité aux abords proches de ce bâtiment qui peuvent avoir un impact visuel sur la perception de l'édifice protégé.
- Seront aussi exclues du périmètre de protection les habitations du quartier du musée du jouet et celles à l'ouest de la rue du Murgin.

Le chalet de la fromagerie :

Ce bâtiment qui date du début du XIXème siècle, était destiné à la fabrication de fromage. Il a été conçu par l'architecte Dalloz. Achevé en 1826, il comportait initialement 2 ateliers de fabrication du fromage avec des annexes pour recevoir le lait et pour affiner les fromages. Le porche de la façade a un portique néo-classique qui est très rare sur ce type de bâtiment.

En 1890, la municipalité a décidé de transformer ce chalet en « chalet modèle », le Jura était alors dans une phase de développement de cette forme artisanale et coopérative de production fromagère pour améliorer la qualité et l'efficacité de ces « fruitières ». L'architecte Louis Rousseau a ajouté une cave, une salle de fabrication, une laiterie, une beurrerie et un logement quatre pièces dans les combles.

La fruitière a cessé de fonctionner en 1966 et a été transformée en immeuble d'habitation. Cette réhabilitation a complétement modifié l'aménagement intérieur initial ainsi que les baies des façades latérales. La façade antérieure a conservé son porche avec son fronton ainsi que ses arcades en plein cintre typiques de fromageries locales.

Ce chalet, situé un peu à l'écart du bourg ancien en bordure d'une voie structurante de la ville, est surtout visible depuis les rues qui lui sont adjacentes. Sa façade principale est particulièrement remarquable depuis la rue du Jura. Sa hauteur est identique aux constructions environnantes pour la plupart assez récentes et sans grand intérêt architectural. Il ne constitue donc pas un point de repère dans l'ensemble urbain proche. Depuis le belvédère situé sur le banc de roches à l'est la ville, on a une vue remarquable sur le chalet qui est mis en valeur par le bâti ancien.

Le projet de modification de périmètre propose d'inclure toute la zone d'environnement ouest du chalet et de limiter à l'est le périmètre de protection aux parcelles mitoyennes du chalet en excluant les zones récentes d'habitation.

L'hôtel de ville et l'ancienne halle aux blés :

Le premier hôtel de ville de Moirans était proche de l'église. Des halles dans lesquelles se tenaient les foires et marchés étaient construites au pied du château. Les halles et le château ont été détruits en 1637.

En 1835, la ville a décidé de construire un nouvel hôtel de ville, le rez-dechaussée était occupé par l'appartement du concierge et par les pompes à incendie, le 1er étage comprenait des locaux pour la commune et la justice de paix. Ce bâtiment était situé entre l'ancienne place royale et la rue de Saint Laurent. Le rez-de-chaussée de ce bâtiment a été réaménagé en école de garçons en 1855.

Plus tard, la ville a souhaité un édifice plus spacieux pour la mairie, la justice de paix ; ce bâtiment devait être complété par une halle au blé. La ville a acheté différentes parcelles voisines de l'ancien hôtel de ville qui devait être détruit afin de créer l'espace nécessaire à la construction de ce nouvel hôtel de ville et de la halle au blé la ville voulait aussi créer une place plus spacieuse que l'ancienne place Royale.

L'architecte Pourchot a conçu un bâtiment de 2 étages de forme rectangulaire (23mx20m) disposé au fond d'une place au centre du bourg. L'architecture de ce bâtiment est particulièrement soignée avec un avant corps central de trois travées entre des pilastres. Au rez-de-chaussée, des colonnes sur piédestal devant les pilastres supportent le balcon par deux morceaux d'entablement. La porte de l'allée centrale, les portes latérales et les portes-fenêtres de l'étage sont en plein cintre.

Le bâtiment est traversé par une allée cochère et piétonne voutée d'arêtes menant au grand escalier de l'hôtel de ville et à la nouvelle halle au blé construite derrière. Cette halle qui dispose sur un des côtés de petits magasins est aussi accessible par un portail arrière, rue Voltaire.

L'ensemble du bâtiment est réceptionné en 1858. En 1908, la cour centrale de la halle est recouverte par une charpente métallique qui permet d'en faire un marché couvert éclairé par un lanterneau sur toute sa longueur. Cet ensemble regroupant les fonctions administratives communales et les activités commerciales se trouvait en Franche Comté dès le XVème siècle et a été renouvelé jusqu' au XIXème.

Ces deux édifices aux proportions harmonieuses sont en retrait par rapport à l'alignement de la rue et n'ont pas de dégagement important avec les bâtiments voisins. De ce fait, ils ne sont pas mis en valeur dans le paysage urbain et il faut s'en approcher de près pour les voir. La meilleure vue sur cet ensemble se trouve depuis la rue Voltaire (côté ouest).

C'est depuis la rue Voltaire et depuis le belvédère que l'on a le plus de perspectives sur ces édifices. Le projet de modification de périmètre propose d'inclure l'ensemble homogène que constitue le bâti ancien autour de l'hôtel de ville ainsi que le secteur à l'arrière de la halle (à l'ouest) où le bâti de type artisanal et résidentiel est visible en même temps que l'ensemble hôtel de ville et halle. Ce périmètre est à étendre jusqu'au sommet de la montagne en arrière-plan de l'hôtel de ville.

La fontaine de l'hôtel de ville :

En 1880 la cité de Moirans comptait cinq fontaines, deux lavoirs couverts, deux bornes fontaines et des bassins de lavage près des abreuvoirs. Cependant durant les étés ces équipements n'étaient pas toujours suffisants. La municipalité a donc décidé de capter une source supplémentaire afin d'améliorer la fourniture d'eau potable et a aussi souhaité compléter l'opération d'aménagement de la plus grande place du centre de Moirans. C'est ainsi que l'architecte Louis Rousseau a été missionné pour concevoir et faire réaliser une fontaine qui apportera l'eau mais sera aussi un élément majeur de l'aménagement urbain du centre de la ville. Cette fontaine a été réceptionnée en 1884. Elle est constituée d'un bassin de forme octogonale taillé dans un seul bloc de pierre. Au centre la pile de jet comporte quatre mascarons de jets en fonte. Cette pile sert de piédestal à une colonne cannelée. Le chapiteau présente les armes de la ville et porte le buste de la République.

Cette fontaine est complémentaire et indissociable de l'hôtel de ville.

2.Organisation et déroulement de l'enquête publique unique

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'ordonnance n° E 16 0000 139 / 25 du Président du Tribunal administratif de Besançon en date du 26/09/2016

L'enquête a été organisée par arrêté de monsieur le Préfet du Jura n° DRLP-BRE-20161005-002 en date du 5 octobre 2016.

2.2-Mesures de publicité :

Annonces légales :

L'enquête publique a été publiée :

- dans le Progrès du Jura le 20/10/2016 et le 10/11/2016.
- dans la Voix du Jura le 20/10/2016 et le 04/11/2016

Affichage de l'avis d'enquête :

Les affiches format A1 ont été apposées sur les panneaux d'affichage municipal et devant les mairies de Moirans en montagne et de Villards d'Héria. Ces panneaux sont visibles et lisibles depuis la voie publique. Le commissaire enquêteur l'a constaté.

Les attestations d'affichage des avis ont été établies par les maires des 2 communes avant l'ouverture de l'enquête (13 octobre pour Villards d'Héria et 19 octobre pour Moirans-en-Montagne) et à sa clôture (le 10 décembre pour les 2 communes).

Autres mesures supplémentaires :

L'enquête publique a été publiée sur le site Internet de la mairie de Moirans en Montagne.

2.3-Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine du Jura. Ce dossier est bien rédigé, il est illustré de nombreuses photographies qui présentent les monuments dans leur environnement, sa lecture est agréable.

Le dossier transmis aux mairies de Moirans en Montagne et Villards d'Héria par la Préfecture du Jura est constitué des pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique unique
- La notice explicative rédigée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura.
- Le rapport de présentation de la DRAC Bourgogne Franche Comté, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura.
- Des annexes à ce rapport présentent les différents arrêtés préfectoraux d'inscription à l'inventaire des monuments historiques et la liste des parcelles concernées par les périmètres de 500 mètres autour de chaque monument sur les communes de Moirans-en-Montagne et de Villards d'Héria.
- Le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et des sites de Franche -Comté.
- La délibération du conseil municipal de Moirans en Montagne en date du 4 juillet 2016 approuvant la proposition de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Nicolas, du chalet de la fromagerie, de l'hôtel de ville et de l'ancienne halle aux blés, de la fontaine de l'hôtel de ville telle que proposée

- par l'Architecte des bâtiments de France en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine.
- La délibération du conseil municipal de Villards d'Héria en date du 20 juillet 2016 donnant un avis favorable à la proposition de suppression sur la commune de Villards d'Héria de l'application du périmètre de protection de 500 mètres du chalet de la fromagerie de Moirans en Montagne proposée par l'Architecte des bâtiments de France en application de l'article L.621-30 du code du patrimoine.
- Le périmètre de protection modifié sur un plan à l'échelle1/3000ème.

2.3-Durée de l'enquête publique :

Le projet de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint Nicolas, du chalet de la fromagerie, de l'hôtel de ville et de l'ancienne halle aux blés, de la fontaine de l'hôtel de ville sur la commune de Moirans en Montagne et de la suppression de l'application du périmètre de protection de 500 mètres du chalet de la fromagerie de Moirans en Montagne sur la commune de Villards d'Héria a été soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L. 123-6 et R. 123-23 du Code de l'environnement, pour une durée 34 jours consécutifs à compter du lundi 7 novembre 2016 jusqu'au samedi 10 décembre 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies.

2.3-Reconnaissance des lieux, collecte de renseignements :

Le commissaire enquêteur a effectué la reconnaissance des lieux le lundi 7 novembre de 13 heures30 à 16 heures. Il a aussi rencontré le maire et un adjoint de Moirans-en-Montagne ainsi que la directrice générale de la mairie de Moirans.

2.4 Permanences du commissaire enquêteur :

Conformément à l'arrêté du Préfet du Jura le commissaire enquêteur a reçu le public à la Mairie de Moirans en Montagne :

- Le lundi 7 novembre 2016 de 16 h 00 à 18 h 00.
- Le jeudi 24 novembre 2016 de 16 h 00 à 18 h 00.
- Le samedi 10 décembre 2016 de 9 h 30 à 11 h 30.

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Observations sur le registre d'enquête :

La population locale et environnante n'a pas montré d'intérêt pour l'objet de cette enquête. Aucune personne ne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur et aucune n'est venu prendre connaissance du dossier d'enquête déposé dans les 2 mairies. Aucun courrier ou courrier électronique n'a été envoyé au commissaire enquêteur.

3.2- Avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Franche – Comté :

La commission dans sa séance du 4 juin 2015 a pris connaissance des enjeux en termes d'urbanisme et des délimitations des abords pour chacun des monuments.

Après débat, la commission régionale du patrimoine et des sites de Franche – Comté a donné à l'unanimité un avis favorable à la proposition de périmètre de protection modifié.

3.3-Questionnement du Maître d'ouvrage et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage :

N'ayant reçu aucune observations orales ou écrites, la commission régionale du patrimoine et des sites de Franche – Comté ayant donné à l'unanimité un avis favorable, le dossier étant très complet, le commissaire enquêteur n'a pas de question à poser au maître d'ouvrage.

3.4-Formalités de clôture :

À la fin de l'enquête, le samedi 10 décembre à 11h30, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête publique qui était déposé à la mairie de Moirans-en-Montagne et a emporté la totalité du dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a téléphoné à la Mairie de Villards d'Héria le vendredi 9 décembre avant la clôture de la mairie afin de connaître l'état des observations du public. La mairie l'a informé qu'elle n'avait eu aucune visite et aucun courrier pour l'enquête publique. La mairie étant fermée le samedi, le commissaire enquêteur a demandé à la mairie de lui transmettre le registre d'enquête publique et le dossier d'enquête publique par envoi postal. Ce dossier complet a été reçu le 13 décembre 2016, le commissaire enquêteur a aussitôt clos le registre d'enquête publique.

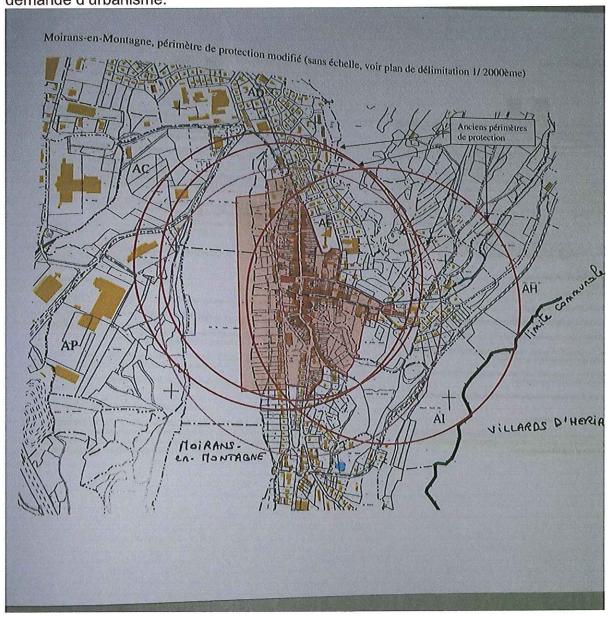
En conclusion, nous constatons que l'enquête publique s'est déroulée normalement, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, sans incident et conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation.

Marangea, le 13/12/2016

CONCLUSIONS MOTIVEES:

Les anciens périmètres (cercles rouges sur le plan ci-dessus) débordaient très largement des espaces urbanisés et des visibilités et perspectives sur les monuments à protéger.

Le fait qu'ils soient si étendus n'apportaient pas d'éléments supplémentaires à la protection du patrimoine et devaient sans doute alourdir inutilement les dossiers de demande d'urbanisme.



La proposition de modification du périmètre de protection (coloré en beige sur le plan) correspond beaucoup mieux à la réalité constatée sur le terrain. Des mesures de protection sont nécessaires eu égard à la qualité des bâtiments cités et à leur inscription à l'inventaire des monuments historiques mais elles doivent être adaptées à la situation locale en prenant en compte les perspectives et vues réelles sur les bâtiments. C'est ce que propose le périmètre modifié.

Au cours de la reconnaissance des lieux, j'ai pu constater que ce périmètre modifié a été étudié sur place avec un souci d'analyse depuis chacune des rues de la

ville mais aussi depuis les points de vue situés sur les hauteurs qui bordent Moiransen-Montagne.

En ce qui concerne la suppression du périmètre de protection sur le territoire de la commune de Villards d'Héria, elle ne peut pas être contestée puisque depuis cette commune il n'y aucune visibilité sur la ville de Moirans-en-Montagne.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je donne un avis favorable au périmètre de protection modifié proposé par monsieur l'architecte des bâtiments de France.

Fait à Sarrogna, le 13/12/2016

Jean CARRON